

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

PUBLIC VISÉ :

- ▶ Travailleurs encadrant du personnel manipulant des substances ou préparations dangereuses telles que définies dans le code du travail, ou travaillant dans un lieu où elles sont stockées ou utilisées
- ▶ Représentants du personnel au CHSCT, ou délégués du personnel.

Note : Cette formation obligatoire issue du Code du Travail ne constitue pas l'habilitation N1 de l'UIC.

PRÉ-REQUIS :

Avoir suivi la formation « Prévention des risques chimiques » ou une formation de niveau équivalent

TYPE D'ACTION :

- ▶ Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- ▶ Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- ▶ Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

CODES DE FORMATION :

Formacode : 11567 – Sécurité industrie chimique

NSF : 222 – Transformations chimiques et apparentées (industries chimiques et pharmaceutiques)

TEXTES OFFICIELS SE RAPPORTANT À L'ACTION DE FORMATION :

- ▶ Risque chimique : Articles R4412-38 et R4412-39 du code du travail
- ▶ Plans de prévention : Articles R4511-1 à R4514-10 du code du travail
- ▶ Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

DURÉE :

7 heures (1 jour)

Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 10 à 20 % du temps de formation

PÉRIODICITÉ :

A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE :

12 personnes maximum

MOYENS D'ENCADREMENT :

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Formateurs en prévention des risques professionnels.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation (à valider avec l'organisme).

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

MOYENS TECHNIQUES :

▶ **Equipements à mettre à disposition par l'entreprise :**

L'employeur peut mettre à disposition ses plans de prévention, ses Fiches de Données de Sécurité (FDS), ses notices de poste, son Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

MOYENS D'ÉVALUATION :

- ▶ Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'un questionnaire écrit de fin de stage intégré au système qualité de l'organisme. Il est adressé à l'employeur avec l'avis du formateur quant à la capacité du travailleur formé.
- ▶ Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

OBJECTIF DE LA FORMATION :

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de préserver sa santé et d'assurer sa sécurité dans le respect des consignes établies selon des prescriptions des Fiches de Données de Sécurité.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION :

Enseignements théoriques

- ▶ Principes de la prévention des risques chimiques
- ▶ Risques liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) :
 - Effets sur la santé
 - ACD classés Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR) - Atmosphères inertes
 - Incendie et explosion
- ▶ Pictogrammes de sécurité (Système Général Harmonisé - ONU)
- ▶ Etiquetage des produits et Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- ▶ Equipements de protection individuelle
- ▶ Déversements accidentels
- ▶ Secours en cas d'exposition
- ▶ Vidéos

Enseignements pratiques

- ▶ Etude des FDS et de l'étiquetage des ACD de l'établissement
- ▶ Identification des produits et des mesures de protection in situ